



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

147^e Assemblée de l'UIP

Luanda (Angola)
23-27 octobre 2023



Assemblée
Point 2

A/147/2-P.2-rev
24 octobre 2023

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 147^e Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par les délégations de l'Algérie et du Koweït, au nom du Groupe arabe, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), et de l'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain

En date du 23 octobre 2023, le Secrétaire général de l'UIP a reçu des délégations de l'Algérie et du Koweït, au nom du Groupe arabe, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), et de l'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 147^e Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Mettre un terme à la guerre et aux violations des droits de l'homme à Gaza".

Les délégués à la 147^e Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée ([Annexe I](#)), ainsi qu'un mémoire explicatif ([Annexe II](#)) et un projet de résolution à l'appui de cette demande ([Annexe III](#)).

La 147^e Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande des délégations de l'Algérie et du Koweït, au nom du Groupe arabe, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), et de l'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain le mardi 24 octobre 2023.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

F

#IPU147

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIP PAR
LES DÉLÉGATIONS DE L'ALGÉRIE ET DU Koweït, AU NOM DU GROUPE ARABE,
DE L'INDONÉSIE, DE L'IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'),
ET DE L'AFRIQUE DU SUD, AU NOM DU GROUPE AFRICAIN**

Monsieur le Secrétaire général,

Les Parlements de l'Algérie et du Koweït, au nom du Groupe arabe, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), et de l'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain, souhaitent proposer l'inscription du point d'urgence suivant à l'ordre du jour de la 147^e Assemblée de l'UIP, qui se tiendra du 23 au 27 octobre 2023 à Luanda (Angola) :

"Mettre un terme à la guerre et aux violations des droits de l'homme à Gaza",

Un projet de résolution, accompagné d'un mémoire explicatif, est joint à la présente, afin que le Secrétariat de l'UIP distribue ces documents aux délégués participant aux travaux de l'Assemblée, conformément aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Membres des Parlements de l'Algérie et du
Koweït, au nom du Groupe arabe, de l'Indonésie
et de l'Iran (République islamique d'), et de
l'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain

METTRE UN TERME À LA GUERRE ET AUX VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME À GAZA

Mémoire explicatif présenté par les délégations de l'Algérie et du Koweït, au nom du Groupe arabe, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), et de l'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain

Le conflit et la guerre en Palestine se sont intensifiés à la suite de l'attaque militaire de grande envergure contre la bande de Gaza le 7 octobre 2023. Israël a aveuglément et ouvertement commis un crime de guerre en tuant des civils, notamment des nourrissons, des enfants et des femmes. Il a également attaqué sans discernement des journalistes, des patients dans des hôpitaux, du personnel de l'ONU, des travailleurs médicaux et même des convois de réfugiés. Des maisons, des hôpitaux, des écoles et d'autres infrastructures publiques ont été détruits au cours de l'attaque. En conséquence, au moins 4 000 Palestiniens ont été tués, plus de 8 714 personnes ont été blessées et plus d'un million de personnes ont été déplacées.

Les crimes de guerre israéliens contre le peuple palestinien se manifestent visiblement par l'utilisation de bombes au phosphore blanc lors de l'attaque contre Gaza, exposant les civils au risque le plus élevé de blessures graves et à long terme. En outre, Israël est déterminé à assiéger et à isoler complètement Gaza, coupant plus de 1,1 million de ses habitants de l'approvisionnement en nourriture, en eau, en électricité, en carburant et en autres produits de première nécessité. La population de Gaza est menacée d'extinction totale et de nettoyage ethnique par le soi-disant "régime d'apartheid" du Gouvernement israélien.

La crise qui s'aggrave à Gaza en particulier est la continuation des violations des droits de l'homme et des crimes commis par les autorités israéliennes. Il s'agit notamment de décennies de violences et d'intimidations à l'encontre du peuple palestinien, d'annexion de terres palestiniennes et d'occupation illégale, de profanation du complexe d'Al-Aqsa, de provocation d'un sentiment anti-palestinien, de nettoyage ethnique et de torture de prisonniers palestiniens. De plus, le blocus et l'isolement de la bande de Gaza durent depuis 2006, soit plus d'une décennie, sans aucune exception pour l'accès humanitaire et sans aucun progrès dans les négociations. Ces actes violent le droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies.

La situation à Gaza est le résultat du silence permanent de la communauté internationale et de sa politique de deux poids deux mesures dans l'évaluation du conflit en Palestine. Malheureusement, certains pays déclarent ouvertement leur volonté de soutenir ce régime illégal tout en ignorant les négociations du processus de paix, qui sont au point mort depuis 2014. Dans le même temps, les Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité de l'ONU, ne travaillent pas efficacement à la résolution du conflit. Leurs efforts sont insuffisants pour faire baisser la tension et mettre en œuvre leur mandat de 1947 visant à établir un État palestinien indépendant dans le cadre du mécanisme de la solution de deux États. De même, il a été prouvé que le système international actuel a échoué dans l'application du droit international et n'a pas non plus réussi à faire respecter la justice au niveau mondial, à protéger les vies et à faire respecter les droits de l'homme.

La paix dans le monde, y compris en Palestine, ne sera possible que si chacun vit en paix, quels que soient sa nation, son appartenance ethnique, sa religion et sa foi. Dans l'esprit de la paix mondiale et conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, la Chambre des représentants de la République d'Indonésie avec l'Algérie et le Koweït, au nom du Groupe arabe, l'Iran (République islamique d'), et l'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain ont donc décidé de soumettre un projet de résolution intitulé *Mettre un terme à la guerre et aux violations des droits de l'homme à Gaza* à inscrire en tant que point d'urgence au programme de la 147^e Assemblée de l'UIP. Cette résolution souligne l'importance de la solidarité mondiale pour mettre fin à l'agression militaire et ouvrir l'accès humanitaire au peuple palestinien à Gaza.

METTRE UN TERME À LA GUERRE ET AUX VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME À GAZA

Projet de résolution présenté par les délégations de l'Algérie et du Koweït, au nom du Groupe arabe, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), et de l'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain

La 147^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *notant avec une vive inquiétude* la situation désastreuse dans la bande de Gaza, touchée par des attaques militaires délibérées et de grande envergure qui ont tué des milliers de civils, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, ce qui équivaut à des crimes de guerre, et qui ont également déplacé plus d'un million de résidents et détruit des infrastructures publiques, notamment des écoles, des hôpitaux, des mosquées et des églises, ainsi que des infrastructures d'approvisionnement en eau et en électricité,
- 2) *exprimant ses sincères condoléances* aux victimes des attaques militaires dans la bande de Gaza, et *exprimant* sa solidarité et son empathie à l'égard des Palestiniens qui sont victimes de crimes de guerre flagrants et qui ont perdu leurs familles, leurs logements, leurs abris et leurs espoirs pour l'avenir,
- 3) *condamnant avec la plus grande fermeté* la décision brutale et illégale d'isoler la bande de Gaza et d'empêcher l'accès à l'électricité et à l'énergie, à l'assistance humanitaire et aux soins médicaux pour le peuple palestinien,
- 4) *gardant à l'esprit* que l'aggravation de la situation en Palestine, en particulier dans la bande de Gaza, est le résultat du silence permanent et de l'application sélective d'une politique de deux poids deux mesures de la communauté internationale face à l'oppression, l'agression, la violence et les intimidations incessantes contre le peuple palestinien et l'annexion illégale des terres palestiniennes,
- 5) *rappelant* tous les instruments juridiques internationaux pertinents qui interdisent le recours à la force contre l'intégrité territoriale de tout État, y compris l'annexion illégale, comme le prévoit la Charte des Nations Unies,
- 6) *rappelant également* toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité de l'ONU concernant la protection du peuple palestinien,
- 7) *rappelant en outre* la résolution de l'UIP *Repenser et redéfinir les procédés d'élaboration des processus de paix en vue de favoriser une paix durable* (144^e Assemblée de l'UIP, Nusa Dua, mars 2022),
- 8) *notant* que les massacres systématiques, le nettoyage ethnique et le déplacement forcé du peuple palestinien, en particulier l'ordre donné par Israël à 1,1 million de Palestiniens de quitter le nord de Gaza dans les 24 heures, sont contraires à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et aux Conventions de Genève (1949), et constituent les crimes internationaux les plus graves au regard du Statut de Rome,
- 9) *soulignant* que toutes les attaques contre des bâtiments dédiés à la religion, à l'éducation, à l'art, à la science ou à des fins caritatives, des monuments historiques, des hôpitaux et des lieux où sont rassemblés les malades et les blessés, pour autant qu'ils ne soient pas des cibles militaires, constituent des violations graves des lois et coutumes applicables dans les conflits armés internationaux et qu'elles doivent être considérées comme des crimes de guerre au sens du Statut de Rome,

10) *notant avec un profond regret* l'inefficacité, l'échec et l'incapacité du système international à rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationale, comme en témoignent les violations continues et flagrantes par Israël des diverses résolutions de l'ONU en faveur de la paix entre la Palestine et Israël,

11) *prenant en compte* la nécessité impérieuse de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations israélo-palestiniennes depuis 2014, et que toute réponse partielle de certains pays aux conflits actuels dans la bande de Gaza ne fera qu'exacerber la situation, ira à l'encontre du mécanisme humanitaire international sur le terrain et sapera la cohésion sociale mondiale en faveur du processus de paix,

12) *réaffirmant* le droit des Palestiniens à la création, sans délai, d'un État palestinien souverain, indépendant, viable et démocratique, fondé sur les frontières d'avant 1967, avec Al-Qods comme capitale, conformément à la solution des deux États, ainsi que le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance et au retour dans leurs foyers et propriétés dont ils ont été chassés en 1948,

1. *exhorte* la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il mette fin à l'agression militaire en instaurant un cessez-le-feu complet ;
2. *demande* à l'ONU et à ses organes compétents d'agir immédiatement pour protéger les civils, notamment avec la levée du blocus de l'aide humanitaire dans la bande Gaza ;
3. *exhorte* le Procureur de la Cour pénale internationale à procéder à un examen approfondi de la situation actuelle dans le cadre de son enquête portant sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis dans le cadre de la situation en Palestine depuis le 13 juin 2014 ;
4. *encourage* la communauté internationale à faire preuve de plus d'objectivité et d'équité dans l'évaluation de la situation en Palestine, et à s'abstenir d'appliquer deux poids deux mesures et d'adopter des positions hypocrites, car de telles réactions ne résoudre pas la cause profonde du problème et ne contribueront pas à la reprise des négociations du processus de paix, qui sont au point mort depuis 2014 ;
5. *exhorte* tous les pays à ne pas fournir d'assistance à Israël, que ce soit sous la forme d'équipements de guerre, d'armes ou de soutien économique, car aider l'agresseur revient à soutenir les crimes de guerre et les violations des droits de l'homme ;
6. *exhorte également* tous les pays à user de leur influence pour demander instamment à Israël de s'abstenir et cesser de prendre des mesures qui violent les droits de l'homme, et de lever le blocus total de Gaza ;
7. *appelle* à la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes qui documentent le conflit sur le terrain ;
8. *demande* aux Nations Unies et à toutes les parties de s'entendre sur des solutions durables pour mettre fin aux hostilités et au conflit par la création d'un État palestinien souverain et indépendant, fondé sur les frontières d'avant 1967, avec Al-Qods comme capitale, conformément à la solution des deux États ;
9. *exhorte* la communauté internationale à réformer les mécanismes internationaux, en particulier ceux qui sont consacrés par la Charte des Nations Unies, pour pouvoir réagir rapidement et sans parti pris politique à toute action ou menace contre la paix et la stabilité internationales ;
10. *demande* une réforme en profondeur des systèmes internationaux, en particulier de l'ONU et de son Conseil de sécurité, afin de renforcer leur rôle en ce qui concerne l'application du droit international dans la résolution de tous les conflits, y compris en Palestine.